VILLE DE PARIS

LA COMMISSION DES FINANCEURS
DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE PARIS

CADRE REGLEMENTAIRE 2027

APPEL À CANDIDATURES 2027 : Pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

Date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 8 janvier 2027 à 18 h**

Secrétariat de la Commission des financeurs de Paris

dsol-conferencefinanceurs@paris.fr

Propos introductifs

Pour favoriser le déploiement d'une prévention globale de la perte d'autonomie à Paris, la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris lance un appel à candidatures 2027. Celui-ci s'inscrit dans le Plan triennal de prévention de la perte d'autonomie 2026-2028 et **met en œuvre les orientations de sa déclinaison annuelle, le Programme coordonné 2027**.

Le vieillissement de la population parisienne renforce les besoins de prévention de la perte d'autonomie. Selon les projections de l'Insee issues du modèle Omphale 2022, Paris compterait environ **556 000 habitants âgés de 60 ans ou plus à l'horizon 2050**, soit près de trois Parisiens sur dix. L'étude de l'Insee publiée en juin 2026 estime que près de **50 000 seniors parisiens seraient en perte d'autonomie à cette échéance**, soit une augmentation de près de 18 % par rapport à 2021, dans l'hypothèse de base retenue. Dans ce contexte, la Commission souhaite soutenir des actions permettant de **préserver les capacités des personnes âgées de 60 ans et plus et de prévenir l'aggravation des fragilités**.

Les réalités de vie des séniors appellent également des réponses de proximité. Selon le bilan de la situation sociale à Paris publié par l'Apur en 2025, 97 % des Parisiens de 65 ans et plus vivent à domicile et 44 % vivent seuls, sans que cela signifie nécessairement un isolement social. Pour faciliter leur accès à la prévention et aux ressources locales, **la Commission souhaite soutenir la préfiguration, portée par la Ville de Paris, d'un réseau de lieux de prévention d'hyperproximité dédiés au bien vieillir**. Ces lieux proposeraient un accueil régulier et convivial à destination des seniors, des activités de prévention, une aide dans les démarches et les usages numériques, ainsi qu'une orientation vers les services adaptés.

Le présent cadre réglementaire précise les priorités de l'appel, les conditions d'éligibilité, les critères de sélection ainsi que les modalités de financement et d'évaluation des projets. Il s'appuie sur **le diagnostic parisien renouvelé de l'offre et des besoins de prévention et sur le fascicule de présentation du Zonage prioritaire de prévention (ZPP)**, annexés à l'appel à candidatures. Ces outils éclairent les disparités entre territoires et les besoins des publics, afin de favoriser des actions adaptées aux réalités locales et complémentaires des ressources existantes.

Un guide pratique pour préparer votre candidature

Pour vous aider dans la construction de votre projet, la Commission des financeurs de Paris met à votre disposition **un guide pratique** qui recense les réponses aux questions récurrentes sur son fonctionnement et ses attendus. Ce document est à télécharger sur la page de présentation de l'appel à candidatures 2027 sur Paris.fr.

Sources des données : Insee, juin 2026 et Apur, bilan 2024 publié en 2025, p. 35

Table des matières

1. Contexte et objectifs de l'appel à candidatures 5

1. Le rôle des Commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie 5

2. Les six axes de travail de la CFPPA 5

3. Les objectifs et la composition de la CFPPA 6

2. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie 6

1. Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action 6

2. Des ressources pour concevoir ou réaliser une action 7

3. Des ressources pour connaitre l'offre du territoire 8

3. L'appel à candidatures 8

Axe 1 - Bien chez soi : Maintien dans un domicile adapté et sécurisé 9

1. Favoriser l'équipement en aides techniques 9

2. Sensibiliser et inciter à l'adaptation du logement 9

3. Développer les innovations dans le champ du maintien à domicile 9

4. Services Autonomie à Domicile (SAD) et acteurs du maintien à domicile 9

Axe 2 - Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les séniors résidents en établissement 10

1. Développer la prévention dans les EHPAD et Petites Unités de Vie 10

2. Renforcer l'offre de prévention dans les autres établissements sociaux ou médico-sociaux et les dispositifs de logement accompagné accueillant des séniors 11

Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des séniors 12

1. Prévenir la perte d'autonomie dans les principales dimensions de la santé 12

2. Faciliter l'accès aux actions des personnes qui en ont le plus besoin 12

3. Favoriser l'activité physique adaptée et l'accès à une pratique régulière 12

Axe 4 - Bien dans la ville : Faire des séniors des acteurs de la cité 13

1. Faciliter la mobilité des séniors 13

2. Encourager la participation des séniors à l'ensemble des dimensions de la vie locale 13

3. Faire de la prévention à Paris une démarche d'hyperproximité 13

Axe 5 - Bien avec les autres : Prévenir l'isolement et restaurer le lien social 15

1. Repérer et aller vers les personnes en situation ou à risque d'isolement 15

2. Prévenir durablement l'isolement et le sentiment de solitude 15

3. Renforcer les capacités des acteurs locaux à prévenir l'isolement 15

Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et les fragilités liées à l'avancée en âge 16

1. Favoriser l'accès effectif aux droits des séniors parisiens 16
2. Lutter contre l'exclusion numérique 16
3. Accompagner le passage à la retraite et prévenir les ruptures 16

Axe 7 - Bien avec son proche : Soutenir et accompagner les proches aidants 17

1. Informer et orienter les proches aidants 17
2. Sensibiliser et accompagner les aidants 17
3. Offrir un soutien psychosocial aux aidants 17

4. Éligibilité des dossiers de candidature 17

1. Critères de sélection 17
2. Sont éligibles 18
3. Ne sont pas éligibles 19

5. Pistes alternatives de financement 20

1. Le soutien financier de la CNSA 20
2. Le soutien d'autres acteurs de la prévention 21

6. Examen et sélection des dossiers 21

1. Attendus 21
2. Procédure d'attribution des financements 22

7. Liste des pièces à fournir pour l'étude du dossier 22

8. Les engagements des porteurs de projets 23

1. Évaluation et suivi des projets 23
2. Communication 24

1. Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

L'action de la Commission des financeurs de Paris s'inscrit dans la dynamique du Service public parisien de l'autonomie (SPPA), coordonné par la Ville de Paris avec ses partenaires. Déclinaison locale du service public départemental de l'autonomie prévu par la loi du 8 avril 2024, le SPPA vise à simplifier les parcours des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, en améliorant l'information, l'accès aux droits et la coordination des accompagnements. La Commission contribue à ces objectifs en soutenant une offre de prévention de proximité, accessible et articulée avec les services et les ressources du territoire.

1. Le rôle des Commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement (ASV) a marqué une étape majeure dans la reconnaissance du vieillissement comme enjeu central des politiques publiques.

Elle a fait de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées l'un des objectifs prioritaires de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Dans ce contexte, la loi ASV a institué les **Commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)** et renforcé la politique publique de prévention autour de trois objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun tout au long de la vie ;
- prévenir les pertes d'autonomie évitables ;
- éviter l'aggravation des situations déjà marquées par une incapacité.

2. Les six axes de travail de la CFPPA

L'article L. 149-11 du Code de l'action sociale et des familles, issu de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie précise la composition et les missions des CFPPA, ainsi que leurs six axes de travail :

Axe 1 — Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles.
Concerné par le présent cadre réglementaire

Axe 2 — Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).
Non concerné par le présent cadre réglementaire

Axe 3 — Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD).
Concerné par le présent cadre réglementaire

Axe 4 — Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.
Concerné par le présent cadre réglementaire

Axe 5 — Développement d'autres actions collectives de prévention.
Concerné par le présent cadre réglementaire

Axe 6 — Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées.
Concerné par le présent cadre réglementaire

À Paris, le programme coordonné organise les orientations de prévention en sept axes thématiques, adaptés aux besoins des personnes âgées et du territoire. Cette présentation constitue une déclinaison locale des missions de la Commission, et non la création de catégories supplémentaires de financement. Les actions proposées dans chacun de ces axes restent soumises aux périmètres et aux conditions d'éligibilité des concours de la CNSA.

3. Les objectifs et la composition de la CFPPA

Les **objectifs de la CFPPA** sont de coordonner, dans chaque département, les actions et leurs financements, d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir, et d'élaborer chaque année un programme coordonné de financement des actions de prévention, dans le cadre du plan triennal.

Le **financement** de la CFPPA repose sur deux concours pilotés par la **CNSA** destinés aux départements :

- « Autres actions collectives de prévention » ***(concerné par le présent cadre règlementaire)*** ;
- « Forfait autonomie » ***(non concerné par le présent cadre règlementaire).***

La Commission des financeurs de Paris est actuellement composée des membres suivants :

- Le représentant du Département, désigné par le Président du Conseil départemental ;
- Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le Département ou son représentant ;
- Le représentant de la Caisse nationale d'assurance vieillesse ;
- Le représentant de la Caisse primaire d'assurance maladie ;
- Le représentant de la Mutualité sociale agricole ;
- Le représentant des institutions de retraite complémentaire ;
- Le représentant désigné par la Fédération nationale de la Mutualité française.

2. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

1. Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées…) et des expériences des acteurs de terrain et des personnes concernées.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ciblée par votre projet, expliciter son ampleur sur le territoire concerné, cerner le public ciblé et pertinent pour cette action, et s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter le projet :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région : https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques).

- **Les outils de diagnostics de la Commission des Financeurs de Paris (diagnostic socio-démographique et fiches arrondissement, disponibles sur la page d'accueil de l'appel à candidatures sur Paris.fr), et en particulier le Zonage Prioritaire de Prévention, annexé au présent cadre réglementaire.**

- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. : https://www.fnors.org/les-ors/.

- **Le Projet régional de santé** (PRS) établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées et comporte des portraits de territoire. :Projet Régional de Santé (PRS) 2023 - 2028 | Agence régionale de santé Ile-de-France.

  Il présente 3 volets :
  - un **Cadre d'orientation stratégique (COS)** établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
  - un **Schéma régional de santé** (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
  - un **Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies** (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.

- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale (la Ville de Paris) pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. : Contrat local de santé (CLS) | Agence régionale de santé Ile-de-France.

- **L'Observatoire Interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. : https://www.observatoires-fragilites-national.fr/.

- Le **portail Data Autonomie de la CNSA**, et notamment les portraits de territoires, permettent de consulter l'ensemble des données disponibles pour caractériser la politique de l'autonomie sur un territoire. : https://data-autonomie.cnsa.fr/.

2. Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Reperprev**, le registre des interventions en prévention et promotion de la santé de Santé publique France : https://reperprev.santepubliquefrance.fr/exl-php/accueil.

- **La Fédération Promotion Santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) : https://www.federation-promotion-sante.org/.

- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP),** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA, vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention sur le lien suivant : Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr, pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux…).

- **Une Synthèse** sur les interventions probantes favorisant le vieillissement en bonne santé, ainsi qu'une **Revue de la Haute Autorité de Santé** concernant les **interventions efficaces en matière de bien vieillir.**

3. Des ressources pour connaitre l'offre du territoire

- **L'animation territoriale** assurée par les **Maisons des solidarités**
- La **cartographie en ligne** Séniors à Paris
- Les **carnets d'adresses** par arrondissement et le **Guide des Aînés et des Aidants**

3. L'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures soutient la mise en œuvre des orientations du Programme coordonné 2027 de la Commission des financeurs de Paris. Il vise à développer des actions de prévention de la perte d'autonomie adaptées aux besoins des personnes âgées et des territoires, en portant une attention particulière aux publics les plus vulnérables ou éloignés de l'offre de prévention. Les projets doivent s'appuyer sur les ressources locales et s'articuler avec les dispositifs existants.

LES FORMULAIRES DE CANDIDATURE

Un formulaire général pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie, hors démarches spécifiques présentées ci-dessous.

Deux formulaires dédiés, dont **un nouveau en 2027** :

- **Pensions de famille, résidences sociales et centres d'hébergement :** un formulaire destiné aux gestionnaires proposant des actions de prévention de la perte d'autonomie auprès des personnes vieillissantes accueillies.
- **Nouveauté 2027 - Lieux de prévention de proximité du « bien vieillir »** : un formulaire destiné aux structures souhaitant s'inscrire dans **la démarche de préfiguration du réseau parisien de lieux de proximité « bien vieillir » (voir la présentation de la démarche p. 15)**

L'ensemble des candidatures reste soumis aux conditions d'éligibilité et aux critères de sélection du présent appel à candidatures.
Le choix d'un formulaire spécifique ne constitue pas, à lui seul, un critère de priorité ou une garantie de financement.

Axe 1 - Bien chez soi : Maintien dans un domicile adapté et sécurisé

1. Favoriser l'équipement en aides techniques

- Proposer des actions permettant aux séniors de découvrir, tester ou s'équiper en aides techniques facilitant la vie quotidienne à domicile, en ciblant prioritairement les personnes rencontrant des difficultés d'accès à ces équipements.
- Prévoir, lorsque la nature du projet le justifie, l'intervention d'un ergothérapeute ou d'un professionnel qualifié pour évaluer les besoins, conseiller les bénéficiaires et faciliter l'appropriation des aides proposées.
- Développer ou expérimenter des modalités de mise à disposition, de prêt, de réemploi ou de mutualisation permettant d'en faciliter l'accès.

2. Sensibiliser et inciter à l'adaptation du logement

- Mettre en place des actions de sensibilisation à l'adaptation du logement et à la prévention des risques à domicile, notamment auprès des personnes âgées encore autonomes.
- Faciliter le recours à des diagnostics logement ou à des conseils personnalisés et, lorsque des besoins d'adaptation sont repérés, accompagner l'orientation vers les dispositifs d'accompagnement technique et de financement adaptés.

ⓘ Complémentarité avec les dispositifs existants et orientation des bénéficiaires

Les projets doivent préciser leur complémentarité avec les aides individuelles et les dispositifs de droit commun existants, ainsi que les modalités d'orientation des bénéficiaires vers ces dispositifs.

3. Développer les innovations dans le champ du maintien à domicile

- Expérimenter des dispositifs émergents ou préfigurateurs de solutions d'habitat ou d'accompagnement, non encore couverts par les dispositifs de droit commun ou les expérimentations nationales.

4. Services Autonomie à Domicile (SAD) et acteurs du maintien à domicile

- Identifier, à partir d'un diagnostic des besoins, les personnes nécessitant un accompagnement renforcé de prévention, en priorité les personnes vulnérables, isolées ou éloignées de l'offre existante.
- Organiser le repérage des fragilités et des besoins de prévention des personnes accompagnées, notamment en matière de santé physique et mentale, de lien social et d'accès aux droits et aux soins. Préciser les actions ou les orientations proposées à la suite de ce repérage.
- Accompagner les personnes vers des actions collectives de prévention proposées par le SAD ou ses partenaires : information adaptée, aide à l'inscription, mobilisation et accompagnement aux premières séances, selon les besoins. Lorsque leur situation ne permet pas une participation collective, proposer des interventions individuelles de prévention à domicile.
- Organiser ou coorganiser des actions collectives avec les acteurs locaux et, lorsque cela est pertinent, les ouvrir à d'autres personnes âgées du quartier.
- Prévoir un suivi permettant d'évaluer la participation des bénéficiaires et les résultats des actions.

Prévention face aux situations de crise, notamment de canicule

Le projet peut intégrer une action spécifique de prévention ou un suivi renforcé en cas de canicule, en complément des interventions habituelles du SAD et des dispositifs existants. Les porteurs précisent les bénéficiaires concernés, les interventions prévues, leur durée, les moyens mobilisés et la part du budget consacrée à ce volet.

⚠ PÉRIMÈTRE DE FINANCEMENT - Actions portées par les services autonomie à domicile

Les financements de la Commission soutiennent des actions individuelles ou collectives de prévention, complémentaires de l'accompagnement habituel du SAD. **Ils ne se substituent pas à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), aux heures de lien social ou aux actions financées par la dotation complémentaire.**

Dans le cadre du présent appel à candidatures, les SAD sont invités à mobiliser prioritairement la dotation complémentaire pour les actions relevant de son périmètre, en particulier celles concernant l'accompagnement de personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités, le soutien aux aidants et la lutte contre l'isolement des personnes accompagnées (objectifs 1, 4 et 6 de cette dotation).

Le dossier précisera si le SAD bénéficie de la dotation complémentaire ou l'a sollicitée, les actions couvertes ou proposées dans ce cadre et les dépenses correspondantes. Le budget distinguera les dépenses propres au projet de celles relevant de l'activité courante du SAD et fera apparaître les autres financements sollicités ou obtenus. Il explicitera les interventions et les dépenses supplémentaires pour lesquelles un soutien de la Commission est demandé, afin de démontrer la complémentarité des financements et d'écarter tout double financement d'une même dépense.

Ne sont pas éligibles les dépenses de fonctionnement courant, les prestations habituelles d'accompagnement et les actions visant principalement à créer, outiller, structurer ou coordonner le fonctionnement du SAD.

Les frais de transport peuvent être intégrés lorsqu'ils permettent la participation à des actions de prévention et restent minoritaires dans le coût global du projet. Les actions ayant pour seul objet le transport ne sont pas éligibles.

Axe 2 - Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les séniors résidents en établissement

1. Développer la prévention dans les EHPAD et Petites Unités de Vie

- Proposer prioritairement des actions mutualisées entre plusieurs établissements, favorisant les échanges de pratiques et l'ouverture des actions à des personnes âgées vivant à proximité ou à des proches aidants.
- Développer des actions permettant de mieux préparer et accompagner l'entrée en établissement et de prévenir les ruptures liées à cette transition.

- Favoriser l'ouverture des établissements sur leur environnement et la mobilisation des ressources de prévention du territoire.

> ⚠ **PÉRIMÈTRE DE FINANCEMENT - Actions en établissement**
>
> **Résidences autonomie : les actions de prévention destinées aux résidents des résidences autonomie ne sont pas éligibles au présent appel à candidatures.** Elles relèvent du forfait autonomie et font l'objet d'un appel à candidatures dédié de la Commission des financeurs de Paris.
>
> **EHPAD et Petites Unités de Vie :** les actions de prévention mises en œuvre au sein des EHPAD et Petites Unités de Vie peuvent être soutenues dans le cadre du présent appel à candidatures, mais elles doivent être portées par les structures ou intervenants chargés de leur mise en œuvre et **non directement par les établissements bénéficiaires**.
>
> Les candidats devront identifier, dans la mesure du possible, les établissements partenaires au moment du dépôt de leur dossier et justifier de leur accord pour accueillir l'action.

2. Renforcer l'offre de prévention dans les autres établissements sociaux ou médico-sociaux et les dispositifs de logement accompagné accueillant des séniors

- Construire des actions adaptées aux personnes vieillissantes accueillies, à partir d'un diagnostic de leurs besoins, et préciser les modalités de repérage et de mobilisation des publics éloignés de la prévention.
- Associer le gestionnaire à la construction et au suivi du projet, ainsi qu'un acteur du territoire engagé dans la prévention de proximité.
- Mobiliser les ressources et les partenaires locaux pour ouvrir le lieu sur son environnement et accompagner progressivement les personnes vers l'offre de prévention de droit commun, au-delà des seules interventions proposées sur place.

> ☼ **Prévention face aux situations de crise**
>
> - Le projet peut intégrer un volet de prévention face aux situations de crise, notamment aux fortes chaleurs : sensibilisation aux comportements de protection, maintien du lien social et accès aux ressources de soutien du territoire. Ce volet intervient en complément des obligations des établissements et des dispositifs existants. Les porteurs précisent les bénéficiaires concernés, les interventions prévues, les coopérations locales, la durée des interventions, les moyens mobilisés et la part du budget consacrée à ce volet.
> - Ce volet reste soumis aux règles d'éligibilité du présent appel. Les dépenses d'investissement, les travaux et les équipements intégrés au bâti en sont exclus.

FORMULAIRE DÉDIÉ — Pensions de famille, résidences sociales et centres d'hébergement

Les gestionnaires de pensions de famille, de résidences sociales et de centres d'hébergement proposant des actions de prévention de la perte d'autonomie auprès des personnes vieillissantes accueillies sont invités à utiliser le formulaire de candidature dédié.

Articulation avec les autres financements

Pour les programmes d'actions en résidence sociale, les gestionnaires sont invités à mobiliser prioritairement les dispositifs de financement spécifiquement ouverts à ces structures, notamment le programme Bien Vivre en Résidence Sociale piloté par la CNAV Île-de-France.

Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des séniors

1. Prévenir la perte d'autonomie dans les principales dimensions de la santé

- Proposer des actions portant sur l'activité physique, l'alimentation et la prévention de la dénutrition, le bien-être psychologique, la santé cognitive, l'audition ou la vision. Une attention particulière sera portée aux domaines insuffisamment couverts à Paris : alimentation, santé cognitive, audition et vision.
- Construire des actions adaptées aux besoins et aux capacités des participants, favorisant l'acquisition durable de connaissances, de compétences et d'habitudes favorables à la santé, au-delà de la seule sensibilisation.
- S'appuyer sur les recommandations et référentiels reconnus, mobiliser des intervenants qualifiés et prévoir une évaluation de la participation et des effets de l'action.

RESSOURCES

Pour construire leur projet, les candidats sont invités à consulter les synthèses et bonnes pratiques du Centre de ressources et de preuves de la CNSA :

Activité physique et prévention des chutes
Santé cognitive
Nutrition
Santé auditive et visuelle
Bien-être psychologique

2. Faciliter l'accès aux actions des personnes qui en ont le plus besoin

- Identifier les publics ciblés et prévoir des modalités adaptées de repérage et de mobilisation : aller-vers, relais de confiance, interventions dans les lieux fréquentés ou accompagnement vers les actions.
- Articuler le projet avec les ressources locales pour faciliter l'accès à une offre de prévention ou d'accompagnement complémentaire.

3. Favoriser l'activité physique adaptée et l'accès à une pratique régulière

- Proposer des activités adaptées aux capacités des participants, favorisant l'équilibre, la mobilité et le renforcement musculaire, dans des formats encourageant l'assiduité et la progression.

- Préparer la poursuite d'une pratique régulière au-delà de l'action financée, en partenariat avec les clubs sportifs, les Maisons Sport-Santé et les acteurs locaux.

> ⓘ **Articulation avec ICOPE**
>
> Dans les territoires concernés par ICOPE, les actions proposées peuvent constituer un relais de prévention pour les personnes présentant des fragilités repérées dans ce cadre. Les candidats précisent, lorsque cela est pertinent, les liens envisagés avec les acteurs chargés du repérage et de l'orientation.

Axe 4 - Bien dans la ville : Faire des séniors des acteurs de la cité

1. Faciliter la mobilité des séniors

- Faciliter l'accès aux actions de prévention des personnes rencontrant des difficultés de déplacement, en mobilisant prioritairement les solutions de mobilité existantes. Les dépenses de transport doivent rester minoritaires dans le budget du projet.

2. Encourager la participation des séniors à l'ensemble des dimensions de la vie locale

- Associer les personnes âgées à la conception et à la mise en œuvre des actions et favoriser leur participation à la vie du quartier.
- Valoriser leurs compétences et leur capacité d'agir, notamment par des démarches d'entraide, de pair-aidance ou d'engagement bénévole liées à la prévention de la perte d'autonomie.

3. Faire de la prévention à Paris une démarche d'hyperproximité

- Concevoir des actions adaptées aux besoins des publics et aux ressources des quartiers, en s'appuyant sur les diagnostics territoriaux mis à disposition, notamment le Zonage Prioritaire de Prévention.
- Développer des partenariats locaux pour renforcer la visibilité, l'accessibilité et la continuité de l'offre de prévention et faciliter l'orientation des personnes âgées.
- Les structures souhaitant participer à la préfiguration du réseau de lieux de proximité du bien vieillir sont invitées à consulter l'encadré ci-dessous et à utiliser le formulaire dédié.

Préfiguration d'un réseau de lieux de proximité du « bien vieillir »

La Ville de Paris souhaite s'appuyer sur l'appel à candidatures 2027 de la Commission des financeurs pour identifier les lieux engagés auprès des séniors et accompagner le développement de leur offre, en vue de constituer progressivement un **réseau parisien de lieux ressources de proximité du « bien vieillir »**.

Les caractéristiques recherchées

Un accueil accessible et convivial

Des locaux visibles, accessibles, ouverts régulièrement et permettant un accueil en dehors des activités, sans distinction liée au statut résidentiel des personnes et avec une offre minimale gratuite.

Une offre régulière et diversifiée

Accès aux droits, accompagnement numérique avec accès à internet, activité physique adaptée, prévention en santé physique et mentale et accès aux loisirs. **En articulation avec l'axe 6 « Bien avec son âge »**, cette offre contribue à prévenir les ruptures de droits et les fragilités liées à l'avancée en âge, en facilitant les démarches du quotidien et le recours aux services adaptés.

Un ancrage territorial effectif

Une personne référente séniors identifiée, des partenariats locaux et une capacité à informer et orienter les séniors et leurs aidants vers les ressources adaptées, en complémentarité avec les services existants.

Des locaux ouverts à plusieurs usages

Selon leurs capacités, les lieux peuvent accueillir des permanences ou des actions de partenaires et mettre des espaces à disposition des professionnels de l'aide à domicile entre leurs interventions : pause, accès aux sanitaires ou restauration.

FORMULAIRE DÉDIÉ – Lieux de proximité du « bien vieillir »

Les structures intéressées sont invitées à utiliser le formulaire dédié pour présenter leur fonctionnement actuel, leur offre, leurs partenariats, les dimensions restant à développer et les actions proposées. Une articulation est recherchée avec les dispositifs des membres de la Commission, notamment l'offre de la CNAV Île-de-France destinée aux centres sociaux.

Cette étape permet d'apprécier les candidatures et les besoins d'accompagnement. Il n'est pas attendu que toutes les dimensions soient déjà réunies au dépôt du dossier

Les financements sollicités doivent porter sur des actions de prévention éligibles au présent appel, et non sur le fonctionnement général du lieu.

Contribution possible à la résilience du territoire

Selon leurs capacités, ces lieux peuvent constituer des points d'appui en cas de crise : information, repérage et orientation des personnes vulnérables, maintien d'un accueil de proximité ou accueil ponctuel dans un espace adapté, notamment rafraîchi. Les candidats précisent les possibilités de leurs locaux et les coopérations mobilisables, sans se substituer aux dispositifs spécialisés.

Axe 5 - Bien avec les autres : Prévenir l'isolement et restaurer le lien social

1. Repérer et aller vers les personnes en situation ou à risque d'isolement

- Organiser le repérage avec les relais de proximité et développer des démarches d'aller-vers respectant les choix des personnes, sans les stigmatiser.
- Préciser les modalités de prise de contact et d'accompagnement vers les actions, en prévoyant, si nécessaire, une phase individuelle pour établir la confiance et faciliter une participation collective.
- Prévoir, selon les besoins des publics et du territoire, une mobilisation renforcée pendant l'été, les fêtes de fin d'année et en situation de crise, afin de repérer les situations d'isolement, d'aller vers les personnes concernées et de maintenir le lien.

2. Prévenir durablement l'isolement et le sentiment de solitude

- Construire avec les participants des activités collectives régulières, adaptées à leurs envies et à leurs centres d'intérêt, permettant de créer des relations durables au-delà de l'action financée.
- Favoriser leur implication active, l'entraide et, lorsque cela est pertinent, les échanges intergénérationnels. Prévoir des modalités permettant d'apprécier l'évolution des liens sociaux et du sentiment de solitude.

3. Renforcer les capacités des acteurs locaux à prévenir l'isolement

- Proposer des actions de sensibilisation ou de formation des bénévoles et professionnels au repérage de l'isolement, directement liées à une démarche territoriale d'accompagnement des personnes âgées.
- Développer des coopérations locales pour améliorer le repérage, l'orientation et la continuité de l'accompagnement.
- Les actions de coordination et de communication doivent être directement liées à la mise en œuvre du projet auprès des personnes âgées.

ⓘ **Prévention de l'isolement**

Des initiatives intergénérationnelles liées à la prévention

Les initiatives intergénérationnelles peuvent être soutenues lorsqu'elles constituent une modalité d'une action de prévention de la perte d'autonomie, avec un public sénior et des objectifs de prévention clairement identifiés.

Un ancrage dans les réseaux locaux

Les projets doivent démontrer leur ancrage territorial et leur articulation avec les réseaux locaux de prévention : Maisons des solidarités, M2A-DAC, coordinations et collectifs territoriaux, associations de quartier…

Une articulation avec les référents isolement

Dans les territoires couverts par une expérimentation « référent isolement », les candidats sont invités à prendre contact avec la structure porteuse pour rechercher une articulation avec le dispositif existant.

Territoires et structures concernés

- **Paris Centre, 5e et 6e :** Association Paris Saint-Jacques – M2A-DAC Paris Centre vianneyte.browaeys@m2aparis.centre.fr

- **10e :** Union Retraite Action – M2A-DAC Paris Nord-Est
  sylvie.dhalleine@m2a.paris
- **13e :** 13 Avenir
  martin.harter@13avenir.fr
- **14e :** Nexumea – M2A-DAC Paris Sud
  gestion@nexumea.com

RESSOURCE

Consulter la fiche du Centre de ressources et de preuves de la CNSA (juin 2026) au lien suivant : Quels programmes mener pour lutter contre l'isolement et la solitude ?

Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et les fragilités liées à l'avancée en âge

1. Favoriser l'accès effectif aux droits des séniors parisiens

- Proposer des actions d'information, de médiation ou d'accompagnement facilitant la compréhension des droits sociaux, de santé ou de retraite et leur mobilisation effective. Préciser les modalités d'accompagnement dans les démarches et de suivi des orientations proposées.
- Privilégier les actions articulant l'accès aux droits avec d'autres dimensions de la prévention de la perte d'autonomie.
- Développer des démarches d'aller-vers pour atteindre les personnes isolées, en situation de précarité ou éloignées des services.
- S'appuyer sur les dispositifs de droit commun et les acteurs locaux afin d'éviter la création d'une offre redondante et de faciliter l'orientation des personnes.

2. Lutter contre l'exclusion numérique

- Proposer des ateliers, permanences ou accompagnements adaptés aux compétences et aux difficultés des participants, permettant aux personnes âgées de gagner en autonomie dans leurs usages numériques.
- Intégrer les usages directement utiles à l'accès aux droits, à la santé, à la prévention, à la sécurité en ligne et au maintien du lien social.
- Articuler les projets avec les dispositifs municipaux et institutionnels de médiation numérique existants et orienter les participants vers ces ressources lorsque cela est pertinent.

3. Accompagner le passage à la retraite et prévenir les ruptures

- Proposer des actions collectives permettant d'anticiper les changements liés au passage à la retraite et de préparer cette transition sur les plans social, relationnel, organisationnel et de la santé.
- Intégrer des informations et mises en situation favorisant l'adoption de comportements de prévention, la connaissance des ressources du territoire et le maintien d'une vie sociale active.
- Privilégier des formats participatifs favorisant les échanges entre participants et l'appropriation des ressources disponibles.

Axe 7 - Bien avec son proche : Soutenir et accompagner les proches aidants

1. Informer et orienter les proches aidants

- Mettre en place des actions permettant aux aidants d'identifier leur situation, de connaître leurs droits et de repérer les ressources d'accompagnement et de répit existantes.
- Fournir une information claire, fiable et actualisée et prévoir, lorsque cela est nécessaire, une orientation effective vers les dispositifs adaptés.
- Articuler les projets avec les M2A-DAC et les dispositifs d'information et d'orientation dédiés aux aidants.

2. Sensibiliser et accompagner les aidants

- Proposer des actions de formation ou des ateliers pratiques permettant aux aidants de mieux comprendre la situation de leur proche et d'acquérir des compétences utiles dans l'accompagnement quotidien.
- Intégrer, lorsque cela est pertinent, des contenus permettant aux aidants de préserver leur propre santé et leur autonomie.
- Veiller à la complémentarité avec les dispositifs existants et à ce que les actions ne relèvent pas de la formation professionnelle.

3. Offrir un soutien psychosocial aux aidants

- Organiser des groupes de parole et des temps d'échange entre pairs permettant de prévenir l'épuisement, le stress et l'isolement des aidants.
- Proposer, lorsque leur situation le nécessite, un soutien psychosocial individuel ponctuel, assuré par un psychologue sensibilisé aux problématiques des aidants, en articulation avec les ressources d'accompagnement existantes.
- Développer des partenariats avec les acteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux et associatifs susceptibles de prendre le relais lorsque des besoins complémentaires sont identifiés.

> ⓘ **Remarque - Articulation avec les dispositifs parisiens**
>
> Les porteurs sont invités à se rapprocher de **Centr'Aider et des M2A-DAC** pour préciser la complémentarité de leur projet avec l'offre parisienne d'information, d'orientation et de soutien aux proches aidants.

4. Éligibilité des dossiers de candidature

Tout organisme de droit privé ou public peut répondre quel que soit son statut juridique.

1. Critères de sélection

Seront privilégiées les actions qui :

- **Favorisent des effets durables sur la santé :** encourager l'adoption de comportements favorables à la santé et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, avec une attention particulière aux personnes vulnérables, isolées, en situation de précarité ou éloignées de l'offre de prévention.

- **S'appuient sur des références reconnues :** mobiliser des référentiels nationaux ou régionaux et des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité (cf. « Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie »).
- **Prévoient une évaluation dès leur conception :** définir des indicateurs de suivi et d'impact sur les bénéficiaires, notamment pour les demandes de financement pluriannuel.
- **Sont financièrement accessibles :** garantir la gratuité ou un faible reste à charge pour les bénéficiaires.
- **S'inscrivent dans leur territoire :** démontrer leur complémentarité avec les dispositifs existants et leur articulation avec les acteurs locaux parisiens. Le Zonage prioritaire de prévention (ZPP), annexé au présent cadre réglementaire, constitue une référence pour apprécier la couverture territoriale et la pertinence des actions proposées.
- **Facilitent, si nécessaire, la mobilité des participants :** prévoir des solutions permettant aux séniors de rejoindre les actions de prévention. Le transport doit conserver une place limitée dans le budget d'un projet plus large.

Des attentes spécifiques selon les projets

Pour les actions destinées **aux personnes vieillissantes en situation de grande précarité**, les candidats présenteront un diagnostic préalable des besoins du public concerné et des modalités adaptées de repérage, d'aller-vers, de mobilisation et d'accompagnement.

Pour les projets relevant de la démarche **« lieux de proximité du bien vieillir»**, les candidats démontreront leur ancrage territorial, leur capacité d'accueil, d'information, de repérage et d'orientation, ainsi que l'articulation de leur offre de prévention avec les ressources locales et les dispositifs de droit commun.

Pour les projets mis en œuvre dans des établissements partenaires

Une attention particulière sera portée aux partenariats avec des établissements disposant **de places habilitées à l'aide sociale.**

Les porteurs devront prendre contact avec les établissements ciblés avant le dépôt de leur candidature et joindre **une lettre d'engagement** confirmant leur accord pour accueillir l'action. Les établissements partenaires seront, dans la mesure du possible, nommés dans le formulaire de candidature.

Pour les actions **mises en œuvre en EHPAD ou en Petite Unité de Vie**, les règles de portage sont précisées dans l'encadré de l'axe 2.

2. Sont éligibles

Des actions conformes aux orientations de l'appel : les actions collectives de prévention doivent s'inscrire dans les axes et mesures du présent cadre réglementaire.
Un dossier complet transmis dans les délais : le formulaire, les pièces jointes et le budget détaillé doivent être transmis avant la date limite fixée dans l'appel à candidatures.
Une mise en œuvre sur le territoire parisien : les projets doivent être menés à Paris, dans le champ géographique de compétence de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).
Des cofinancements présentés de manière cohérente : les actions cofinancées peuvent être retenues, à condition que le budget prévisionnel et l'intitulé de l'action soient identiques pour l'ensemble des financeurs sollicités.

3. Ne sont pas éligibles

Exclusions générales

- Les actions non conformes au présent cadre réglementaire ou les dossiers incomplets à la date de clôture de l'appel à candidatures.
- Les coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse et les dépenses d'investissement.
- Les actions destinées exclusivement aux professionnels : formation, professionnalisation, coordination de réseau, etc.
- Les actions achevées avant la date de dépôt du dossier : aucun financement rétroactif ne peut être accordé.
- Les projets relevant d'un autre champ de financement de la CNSA : fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux, aides directes aux personnes, formation professionnelle, etc.
- Les actions individuelles de santé prises en charge par l'Assurance maladie, notamment les actes de soins bucco-dentaires.

Actions à destination des proches aidants

Dans le cadre des actions d'information, de formation ou de soutien psychosocial aux proches aidants, ne peuvent être financé·e·s :

- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour, hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances pour l'aidant et son proche, de type Village Répit Familles.
- Les dispositifs d'animation de réseaux d'acteurs de l'aide aux aidants : plateformes territoriales, groupements de coopération, etc.
- Les dispositifs de relayage ou de baluchonnage à domicile (APA 2).
- Les dispositifs de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle portés et financés par les entreprises.
- Les programmes d'éducation thérapeutique financés par l'Assurance maladie.
- Les dispositifs de vie sociale ou de loisirs : journées festives, sorties culturelles ou séjours pour couples aidants-aidés.
- Les actions de médiation familiale.
- Les actions de formation mixtes destinées aux professionnels et aux aidants, ainsi que les formations de professionnels de SAD au repérage des aidants fragilisés.

Aides techniques

- Les aides à l'habitat : la distinction avec les aides techniques repose sur leur intégration ou non au cadre bâti.
- Les aides à l'hygiène et le matériel à usage unique : alèses, protections urinaires, etc.

Services autonomie à domicile

- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile.
- Les actions visant à créer, outiller, structurer ou coordonner les services autonomie à domicile, qui relèvent des crédits délégués aux ARS.

EHPAD et Petites Unités de Vie

- Les projets directement présentés par un EHPAD ou une Petite Unité de Vie. Les actions destinées à leurs résidents peuvent être proposées par un porteur extérieur, dans les conditions précisées dans l'axe 2.

Résidences autonomie

Les actions à destination des résidences autonomie, qui relèvent du forfait autonomie et de l'appel à candidatures dédié.

ⓘ **ACTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES**

Les actions de prévention financées par la Commission des financeurs sont **prioritairement collectives.**
Les actions individuelles de prévention pouvant être financées sont limitées aux catégories suivantes :

- Les actions d'expérimentation d'équipement en aides techniques favorisant le maintien à domicile.
- Les actions portées par les services autonomie à domicile (SAD) mentionnés à l'article L. 313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.
- Les actions de soutien psychosocial des proches aidants.
- L'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement, lorsqu'il constitue un préalable à leur intégration à des actions collectives.

Des équipes de bénévoles intervenant auprès de personnes isolées sur un territoire donné peuvent également être considérées comme une action collective à l'échelle du territoire.

Les autres actions proposées dans le cadre de l'appel à candidatures 2027 de la Commission des financeurs de Paris devront intégrer un volet collectif.

5. Pistes alternatives de financement

1. Le soutien financier de la CNSA

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site suivant : https://www.cnsa.fr/ à la rubrique « Appels à projets ».

- **La subvention directe d'actions innovantes**. La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH…) présentant des projets d'actions innovantes qui :
  - visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
  - visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
  - ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.

- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.

- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.

- **Soutien aux proches aidants**. Dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la CNSA au titre de son budget d'intervention, les actions suivantes peuvent être financées :
  - cofinancement des actions collectives d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap : sensibilisation/information, formations, groupes de parole, commissions, en présentiel et en distanciel ;
  - actions servant à la construction, à la mise en œuvre et à l'évaluation de stratégies locales.

2. Le soutien d'autres acteurs de la prévention

- **L'accélérateur VIVA Lab**. En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché…). L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (living labs, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine…). Il articule différentes dimensions : business plan, études d'usages, stratégie commerciale, accompagnement au processus de levée de fonds, subvention éventuelle, et bien d'autres, en fonction des besoins et de la maturité du projet soutenu. Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet au lien suivant : http://www.vivalab.fr.

- **Certains membres de la Commission des Financeurs assurent le pilotage de dispositifs de financement**, décrits sur leur site internet respectif. Certaines collectivités, non membres de la Commission, peuvent également intervenir en financement sur des thématiques relevant de leur périmètre (Région Île-de-France).

- **De nombreux acteurs privés** (en particulier : associations, fondations) peuvent également prendre part au financement de projets de prévention concourant au bien vieillir.

6. Examen et sélection des dossiers

1. Attendus

- Le porteur de projet s'engage à **ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères**.

- Le porteur de projet devra décrire précisément son projet dans le formulaire correspondant à sa situation (publics en situation de grande précarité ; lieux de proximité du bien vieillir ; autres

actions de prévention) et justifier son inscription dans la thématique concernée. Le budget prévisionnel devra être le plus détaillé possible.

- Le porteur de projet devra présenter un dossier complet dont l'ensemble des éléments devra être renseigné **au plus tard le vendredi 8 janvier 2027 à 18 h**. Les dossiers incomplets ou n'utilisant pas les modèles fournis ne seront pas étudiés. Des documents complémentaires peuvent être joints en appui de la demande.

- La demande de financement **ne doit pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés** ni favoriser des effets de substitution. Les financements seront ainsi prioritairement accordés à **des actions nouvelles.**

Remarque : Les demandes de financement ne doivent pas être déposées en parallèle sur la plateforme Paris Asso de la Ville de Paris.

2. Procédure d'attribution des financements

Nous vous remercions de tenir compte des éléments de calendrier présentés ci-dessous dans la construction de votre projet et de son budget.

Sous couvert du respect des conditions d'éligibilité et des attendus listés ci-dessus, l'ensemble des projets déposés dans le cadre de l'appel à candidatures 2027 sera instruit par les membres de la Commission des financeurs de Paris.

L'audition de certains projets pourra être organisée pour compléter l'instruction (mois de mars 2027).

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à candidatures pour l'année 2027.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil de Paris pour l'octroi de financements au titre de la Commission des Financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Commission des Financeurs de Paris et doit ensuite être validée par les instances délibérantes.

La décision de la Commission des financeurs de Paris sera communiquée par email en mai ou juin 2027 et présentée ensuite au Conseil de Paris pour attribution effective de la participation financière envisagée.

L'attribution de la participation financière **pourra être formalisée par une convention** entre la Ville de Paris, représentée par le maire de Paris ou, par délégation, son représentant, et l'organisme porteur du projet. Elle précisera la nature des projets, leur durée, le montant attribué, les modalités de versement de la participation financière de la Commission des financeurs et les modalités d'évaluation des projets.

La participation financière de la Commission des Financeurs s'effectuera **en un seul versement après la validation du Conseil de Paris.**

7. Liste des pièces à fournir pour l'étude du dossier

Le dossier de candidature à remplir en ligne doit comporter les pièces suivantes :

Pièces obligatoires pour tous les candidats

- **Le formulaire de candidature 2027**, téléchargé sur Paris.fr, complété et joint au format PDF,
- **Le budget prévisionnel 2027 de la structure**, selon le format de l'organisme,
- **Le budget prévisionnel du projet**, établi exclusivement au moyen du modèle téléchargé sur Paris.fr. Pour les projets pluriannuels, un onglet doit être complété pour chaque année,

- **L'avis de situation au répertoire Sirene**, correspondant au SIRET renseigné dans le formulaire, Accueil | Avis de situation Sirene | Insee
- **Le relevé d'identité bancaire de l'organisme**, au nom de l'organisme correspondant au SIRET renseigné,
- **Les statuts et la liste des dirigeants de l'organisme**, dans un même fichier ou dans deux fichiers distincts.

Pièces obligatoires pour les associations et les fondations

- L'attestation sur l'honneur,
- L'attestation de souscription au contrat d'engagement républicain.

Pièces obligatoires selon la situation du candidat ou du projet

- **Pour les projets accueillis dans les locaux de structures partenaires** : les lettres de soutien de ces structures, confirmant leur accord pour accueillir le projet et précisant leur rôle dans l'action,
- **Pour les associations soumises à une obligation de publication de leurs comptes au Journal officiel** : les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.

Pièces facultatives

- **Tout document utile à l'examen de la candidature** : CV ou justificatifs de qualification des intervenants, calendrier prévisionnel, illustrations, etc.

8. Les engagements des porteurs de projets

1. Évaluation et suivi des projets

Bilan et évaluation de l'action

Le porteur s'engage à transmettre un rapport d'évaluation du projet, comprenant les résultats au regard des objectifs fixés, les indicateurs propres à l'action et les données de suivi demandées par la CNSA.

Les informations suivantes devront notamment être renseignées :

Rubrique	Informations attendues
Thématique de l'action	Aides techniques, actions en EHPAD, actions de prévention portées par des SAD, actions collectives et individuelles de prévention, accompagnement des proches aidants, lutte contre l'isolement.
Nombre prévisionnel de bénéficiaires	Nombre de personnes différentes dont la participation est prévue.
Nombre effectif de bénéficiaires	Nombre de personnes différentes ayant participé à l'action.
Répartition par sexe	Nombre d'hommes et de femmes.
Répartition par âge	60–69 ans, 70–79 ans, 80–89 ans, 90 ans et plus.
Répartition selon le niveau d'autonomie	GIR 1 à 4, GIR 5 et 6, personnes ne relevant pas de ces groupes.

Chaque bénéficiaire doit être comptabilisé une seule fois, même s'il participe à plusieurs séances d'une même action.

Les porteurs sont invités à s'appuyer sur le kit d'évaluation d'impact mis à disposition par la CNSA pour évaluer les effets de leur action sur les bénéficiaires. Ceux qui le souhaitent pourront transmettre une synthèse de cette évaluation lors de la **remise des bilans au mois d'avril 2028.**

Compte rendu financier et calendrier de transmission

Le porteur devra également transmettre un compte rendu financier justifiant l'utilisation des fonds publics attribués, dans les délais du calendrier communiqué par le Service Seniors de la DSOL en 2028.
Les documents à compléter seront transmis par le Service Seniors de la DSOL.
Si l'action n'est pas achevée à la date demandée, un bilan intermédiaire pourra être transmis. Il devra être complété selon le calendrier communiqué par le Service Seniors de la DSOL, en tenant compte de la durée autorisée du projet.

Le reversement partiel ou total des sommes versées pourra être exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur annexée au formulaire de candidature.

Suivi des projets pluriannuels

Pour les projets pluriannuels, un formulaire spécifique de bilan sera transmis chaque année aux porteurs.
La transmission annuelle du compte rendu financier et du bilan intermédiaire d'avancement du projet conditionnera l'examen, par les membres de la Commission, du montant du financement pour l'année suivante.

Évaluation et suivi par la Commission des financeurs et la Ville de Paris

La Commission des financeurs et les services de la Ville de Paris procéderont à l'évaluation des projets.
Les porteurs s'engagent à fournir les informations nécessaires à cette évaluation.
Ils pourront également être amenés à accueillir des membres de la Commission et les services de la Ville de Paris dans le cadre du suivi du déroulement des actions.
Pour les projets d'envergure régionale, un suivi conjoint avec les Commissions des financeurs des autres départements d'Île-de-France pourra être organisé.

2. Communication

Les porteurs de projet s'engagent à **faire mention de la participation de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris** lors de leurs éventuelles communications sur le projet pour lequel ils reçoivent une participation, et à **utiliser le label « Commission des financeurs de Paris »**.

https://drive.google.com/drive/folders/1EMGqVAI1_Tyb7E4FgKpCZ-jifVcFGYY9?usp=drive_link

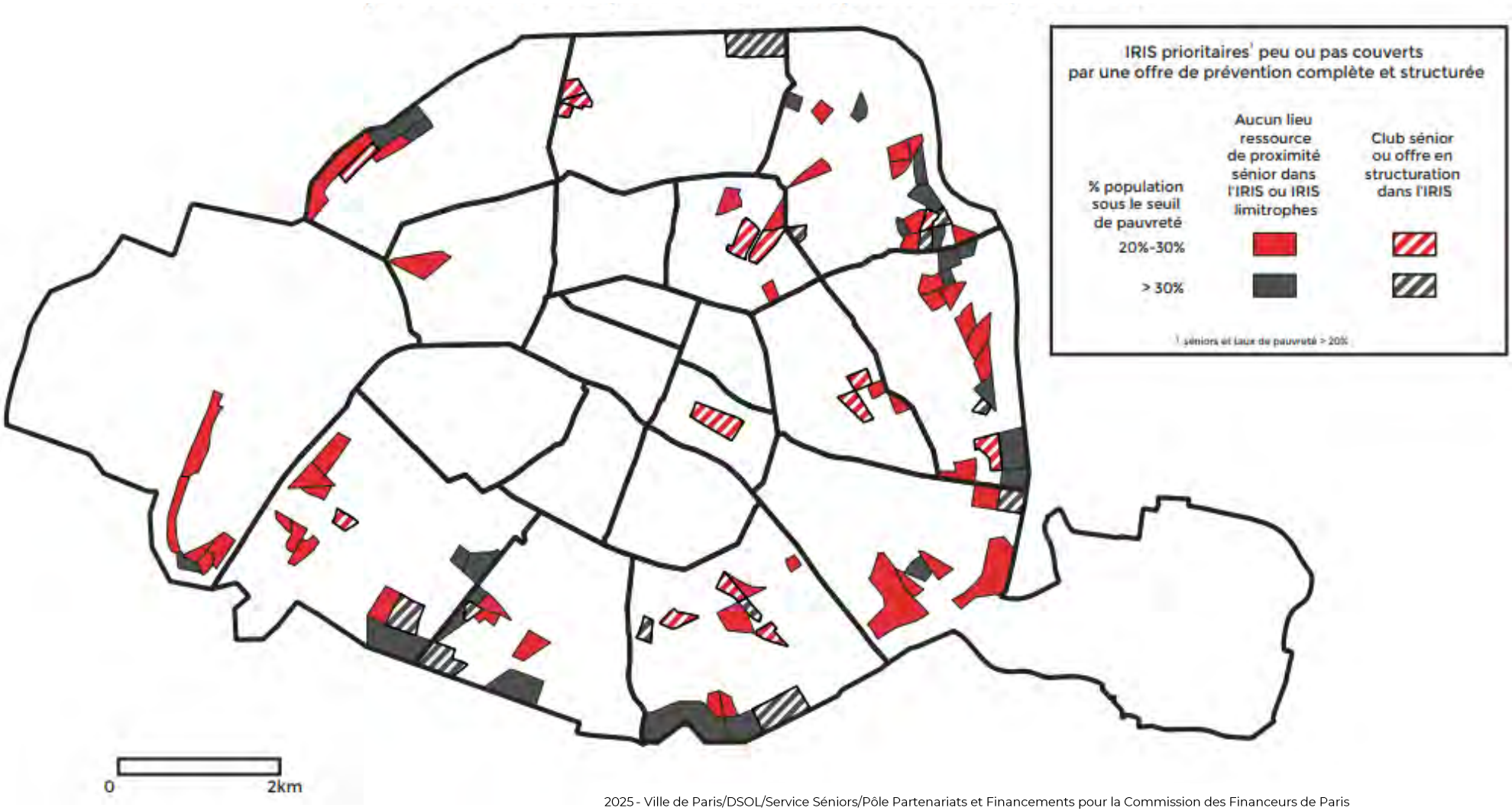




Ainsi que les logos de la CFPPA nationale et du Service public de l'autonomie. Télécharger le logo- « CFPPA x Service-public-de-l'autonomie »

Les porteurs s'engagent par ailleurs à fournir les informations nécessaires afin de faciliter la communication de la Ville de Paris sur les actions financées. Ils acceptent de **figurer sur les outils de communication de la Commission** (newsletter, cartographie et brochures).

Zonage Prioritaire de Prévention 2026-2028



2025 - Ville de Paris/DSOL/Service Séniors/Pôle Partenariats et Financements pour la Commission des Financeurs de Paris